

- Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 juin 2011

Président : Monsieur François de MAZIERES

Sont présents : M. Claude JAMATI, M. Hervé HOCQUARD, M. Jean-Marc LE RUDULIER (pouvoir de M. Georges DUTRUC-ROSSET), M. Jacques BELLIER, M. Patrick CONFETTI (pouvoir de Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA), M. Michel COLIN, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Gilles PANCHER, M. Olivier LEBRUN, Mme Stéphanie BANCAL, Mme Françoise GUYARD, M. Alain LOPPINET, Mme Véronique BANULS, M. Christian JOUANE, M. Alain-Louis MIE, M. Jean-Philippe MALLE (pouvoir de M. Claude VUILLIET), Mme Martine ARNAL, M. Olivier COLLO, M. Alain ERNIE, M. Jean-Roch GAILLET, M. Jean-Luc PESSEY, Mme Dominique CONORT, M. Kamel EL FEDIL, M. Pierre-Yves STUCKI, Mme Pascale RENAUD, M. Ludovic JAMET, Mme Frédérique KIBLER (pouvoir de M. Gilles CURTI), M. Philippe LEQUAIN, Mme Odile GUERIN, M. Jean-Michel DESCH, M. Marc EMONET, M. Jean-Philippe BARRET, M. Alain-Michel LAMBERT, M. Philippe NOYER, M. Edmond GRONDIN, M. Christian MAMY (pouvoir de Mme Dana SOLECKI), M. Frédéric BUONO, M. Guy HEMET, M. Christophe BOLLENGIER (pouvoir de M. Olivier FRAUDEAU), Mme Marie-Annick DUCHENE, M. Alain NOURISSIER, M. Thierry VOITELLIER, M. Michel BANCAL, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Magali ORDAS, Mme Marie BOELLE, M. Arnaud MERCIER, M. Laurent DELAPORTE, Mme Martine SCHMIT, Mme Liliane HATTRY, M. Erik LINQUIER, Mme Anny BOURACHOT-ROUCAYROL, M. Hervé FLEURY, M. François LAMBERT, Mme Christine de la FERTE, Mme Marie SENERS, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, M. Jean GUILBERT, M. Roland de HEAULME.

Absents excusés : M. Claude VUILLIET (pouvoir à M. Jean-Philippe MALLE), M. Georges DUTRUC-ROSSET (pouvoir à M. Jean-Marc LE RUDULIER), M. Gilles CURTI (pouvoir à Mme KIBLER), Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA (pouvoir à M. Patrick CONFETTI), Mme Nathalie KRAMER, Mme Dana SOLECKI, (pouvoir à M. Christian MAMY), M. Olivier FRAUDEAU (pouvoir à M. Christophe BOLLENGIER), M. Michel SAPORTA, Mme Pascale ROCHERON (pouvoir à M. Roland de HEAULME), M. Michaël THOMAS.

Secrétaire de séance : Kamel EL FEDIL

Date de convocation : 21 juin 2011

Date d'affichage de la convocation : 22 juin 2011

Nombre de conseillers en exercice : 71

Nombre de membres présents : 61

N° de l'ordre du jour :

2011.06.03 : Adoption du plan vélo - modification du Schéma Directeur des Circulations Douces.

M. Bernard DEBAIN, rapporteur, donne lecture de la délibération.

Dès les premières étapes de la création de la communauté de communes Versailles Grand Parc, devenue le 1^{er} janvier 2010 la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP), les élus ont décidé de mener une politique ambitieuse de protection de l'environnement qui, dans le domaine des transports, s'est traduite notamment par le développement d'une politique cyclable. Versailles Grand Parc a ainsi adopté le 27 juin 2006 son Schéma Directeur de Circulations Douces qui prévoit la constitution d'un réseau de promenades de 88 kilomètres, structuré en six boucles à travers l'ensemble de son territoire. L'objectif de la présente modification est de renforcer la cohérence de ce maillage par la définition d'un axe structurant sud-ouest de 22 kilomètres de la vallée de la Bièvre au Val de Gally.

Les élus communautaires souhaitent engager dès 2011 une politique ambitieuse en matière de circulations douces visant à développer un réseau cyclable structurant tant en matière de loisirs que de trajets domicile – travail ou de déplacements quotidiens à l'échelle du territoire de Versailles Grand Parc.

Cette politique se traduit par :

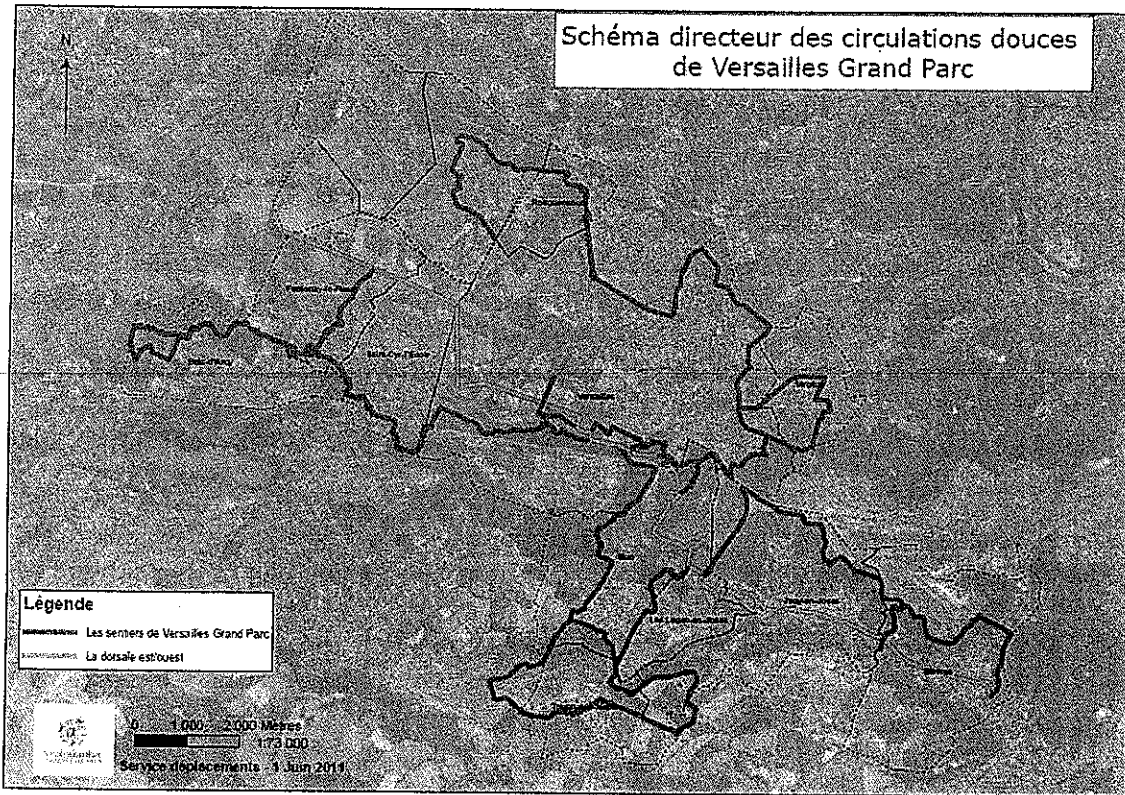
- Le renforcement du maillage du réseau de promenades défini dans le Schéma Directeur de Versailles Grand Parc avec la définition d'un axe structurant est-ouest. La réalisation de cet axe est identifiée comme prioritaire,
- La modification du règlement relatif aux subventions accordées par Versailles Grand Parc à la réalisation d'itinéraires de circulation intercommunaux définis dans le schéma directeur, l'objectif visé étant la réalisation d'environ 40 km, soit la moitié du schéma directeur avant la fin de l'année 2014. Versailles Grand Parc en assure désormais la maîtrise d'ouvrage dans les parties non urbaines.
- L'octroi de fonds de concours par Versailles Grand Parc pour la réalisation d'itinéraires urbains intégrés ou non dans le schéma directeur de Versailles Grand Parc, l'objectif étant la réalisation de 20 km d'ici à 2014.

Dans le cadre du nouveau règlement, les principes de financement sont les suivants :

- **Itinéraires non urbains intégrés au schéma directeur**
 - Réalisation des tronçons sous maîtrise d'ouvrage de Versailles Grand Parc,
 - Maîtrise d'œuvre externalisée, via la passation d'un accord-cadre mono attributaire (appel d'offres restreint).
 - Attribution aux communes souhaitant conserver la maîtrise d'ouvrage des tronçons non urbains de fonds de concours couvrant l'intégralité du coût de l'aménagement cyclable, déduction faite des subventions d'autres partenaires, dans la limite d'un plafond de 300 000 euros par km et dans le respect des règles relatives aux fonds de concours.
- **Itinéraires urbains intégrés ou non au schéma directeur**
 - Réalisation des tronçons sous maîtrise d'ouvrage des communes,
 - Attribution aux communes par Versailles Grand Parc de fonds de concours pour les opérations d'aménagement urbain comportant un itinéraire cyclable dans la limite d'un plafond de 250 000 euros par km d'aménagement cyclable, dans la limite du coût de l'aménagement cyclable déduction faite des subventions d'autres partenaires pour ce type d'aménagement et dans le respect des règles relatives aux fonds de concours.

Par ailleurs, le Conseil Régional d'Ile-de-France et les deux Conseils Généraux concernés (Yvelines et Essone) ont délibéré sur des dispositifs de subventionnement des circulations douces. De plus, les processus de contractualisation en cours entre VGP et ces deux collectivités ont également identifié les circulations douces comme sujet prioritaire. Versailles Grand Parc mettra donc tout en œuvre pour solliciter l'appui financier d'éventuels partenaires.

La modification du schéma directeur est illustrée par la carte ci-après :



Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
le Conseil communautaire :

- 1) *approuve la modification du Schéma Directeur des Circulations Douces de Versailles Grand Parc et le nouveau règlement relatif aux subventions accordées par Versailles Grand Parc pour la réalisation d'itinéraires de circulations douces intercommunaux.*

Monsieur le Président soumet la délibération au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 61

Suffrages exprimés : 68 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour le Président,
Par déléation,

Alain FAUVEAU

Directeur Général des Services

